

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

<u>Date de convocation</u>: 11/02/2025 <u>Date d'affichage</u>: 11/02/2025

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole, M. SERVANT Dimitri

Etaient absents: Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy,

M. DELETANG Grégory

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATIONS**

## DCM 2025-02-006

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

7.1. Finances - décisions budgétaires

Approbation du compte financier unique 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la décision du 12 septembre 2024 portant sur le passage du compte administratif et compte de gestion au Compte Financier Unique,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, Vu le Compte Financier Unique de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

#### Considérant les éléments susvisés :

Libellės	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
			CFU 2024			
Opérations de l'exercice	550 888,45 €	316 449,66 €	1 044 947,16 €	1 278 918,81 €	1 595 835,61 €	1 595 368,47 €
2024	A	8	b	E	A+D	B+E
Résultats de clôture	234 438 79 €			233 971,65 €	467.14 €	
	(A-8)			(E-D)	(A+D)-(B+E)	
Résultats reportés 2023		26 176,02 €		406 667 84		432 843,86 €
		C		F		(F+C)
Résultats de clôture	208 262,77 €			640 639,49 €		432 376,72 €
CUMULÉS	G= (B-A)+C			H= (E-b)+F		(E-D)+F + (B-A)-C)

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique par Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur de CHAMPS Hubert pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- ▶ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7.1. Finances - décisions budgétaires
Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'année 2024 statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 640 639,49 €

#### Constatant:

- le déficit d'investissement de : 208 262.77 €
- les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2024 : 93 178,04 €
- les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2024 : 0.00 €

Il en résulte que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 301 440,81 €

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- . report au compte R002 (fonctionnement) la somme de 339 198,68 €
- . report au compte D001 (investissement) la somme de 208 262,77 €
- . affectation au compte R1068 (investissement) la somme de : + 301 440,81 €

#### DCM 2025-02-009

1.1. Commande publique - marchés publics

Travaux sanitaires du camping - complément à la maîtrise d'œuvre - mission Ordonnancement, de pilotage et de coordination - proposition du cabinet CDC CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 août 2024, le Conseil Municipal avait accepté la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet CDC CONSEIL, pour les travaux de mise en conformité des sanitaires du camping municipal, pour un montant de 21 735 € HT, soit 26 082 € TTC.

Il convient d'ajouter le montant de  $4920 \in HT$ , soit  $5904 \in TTC$  relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Description ACCEPTE la proposition du Cabinet CDC CONSEIL - 29 rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS relative à la mission OPC pour les travaux de mise en conformité des sanitaires du camping municipal, pour un montant de 4 920 € HT, soit 5 904 € TTC

- > AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

1.1. Commande publique - marchés publics

Eglise de la Translation de Saint-Martin – travaux d'assainissement façade sud – demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une mission d'étude préalable aux travaux de restauration de l'Eglise préalablement à la réalisation de travaux. Cette mission a été confiée à ATELIER 27 - 37500 CHINON.

Depuis une estimation de travaux a été réalisée par ATELIER 27 pour des travaux d'installation d'un drain en façade sud de l'Eglise. Elle se chiffre à 163 580 € HT, soit 196 300 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise. Les travaux seront décomposés en trois lots (Maçonnerie taille de pierre, Voirie et réseau divers, Electricité).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC afin de financer en partie le coût de ces travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 163 580,00 € HT

#### Plan de financement prévisionnel :

DRAC: 32 716 € DETR: 49 074 €

Autofinancement: 81 790 €

## Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention: 1er trimestre 2026

Date de début de réalisation du projet : 2 ème trimestre 2026

Date de fin de réalisation du projet : Décembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ CONFIRMERA son souhait d'inscrire au budget 2026 les travaux d'assainissement de la façade sud de l'Eglise
- > APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnels proposés
- > SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC, au taux maximum
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

8.4 - Domaines de compétences par thèmes - aménagement du territoire Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6.

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis favorable avec recommandation de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024.

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
- ▶ AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### Réunions diverses

▶ Les réunions du SITS du 5 février et celle du SIEIL 37 du 6 février portaient sur la préparation du budget

#### CCTOVAL

- De Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 janvier portant entre autres sur le vote des dotations (attribution compensation provisoire et dotation solidarité communautaire) soit un total de 16 117,63 € pour la commune de La Chapelle-sur-Loire
- M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que la conférence des maires du 11 février portait sur la situation financière du SDIS 37, sur le choix du cabinet concernant le projet d'élaboration du PLUi, sur l'extension du parking de la gare de Cinq-Mars-la-Pile (avec attribution d'un fonds de concours de 30 000 €), sur le projet de deux cabinets médicaux (Cléré-les-Pins avec un budget de 300 000 € et Restigné avec un budget de 700 000 € pour la construction d'un bâtiment); la commune de SAVIGNÉ-SUR-LATHAN a sollicité un fonds de concours pour l'aménagement d'un parking devant le collège (un montant de 70 000 € sera attribué)

#### Questions diverses

- M. GUIGNARD et Mme GALET donnent les comptes-rendus des réunions de préparation du Comice Rural : point sur les différentes activités à compter du mois d'avril
- → dresse le tableau des permanences pour la distribution des sacs jaunes qui aura lieu vendredi 28 février de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 et samedi 1er mars de 9H à 12H aux ateliers municipaux.
- ▶ M. GUIGNARD informe la population que suite à diverses incivilités lors de la location de la salle de l'ancienne gare, le Conseil Municipal a décidé de suspendre la location de cette salle aux particuliers pour une durée indéterminée. Les quelques réservations déjà faites sont maintenues. Les associations seront autorisées à occuper cette salle
- ▶ Après avoir constaté quelques incivilités sur le camping municipal, M. GUIGNARD propose de rencontrer les occupants du camping ; une réunion est fixée le 3 mars à 18H
- M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que la commission des finances se réunira jeudi 27 février à 18H pour les subventions sollicitées à la commune et le mardi 4 mars à 18H pour la préparation du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H.

La secrétaire de séance,

Florence GALET

Le Maire,

Paul GUIGN